

# Communication officielle

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **81 (1952)**

Heft 9

PDF erstellt am: **17.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

# Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation  
et du Musée pédagogique

---

*Rédacteurs :* Gérard Pfulg, directeur de l'École normale, à Fribourg;  
Eugène Coquoz, instituteur, rue Guillimann 27, à Fribourg.

*Administration :* Raymond Progin, inspecteur scolaire, route des Alpes, 28,  
à Fribourg. Compte de chèque postal IIa 153.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1<sup>er</sup> des mois de janvier, mars et mai.

Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1<sup>er</sup> des mois de février, avril, juin, juillet, octobre et décembre.

---

SOMMAIRE. — Communication officielle. — Une bonne blague. — L'adolescent en face du modèle. — Une réserve sûre. — Bibliographies.

---

## Communication officielle

*Dans leur dernière conférence, présidée par M. José Python, Directeur de l'Instruction publique, les inspecteurs scolaires ont examiné de nombreuses questions pédagogiques d'une grande actualité. Certaines d'entre elles font l'objet de la communication suivante à l'intention des membres du Corps enseignant.*

### Circulation routière

Les maîtres voudront bien continuer à initier leurs élèves au code de la circulation, à les mettre en garde contre les périls qu'ils courent soit par négligence, soit par imprudence. L'étude des tableaux envoyés aux écoles par l'A. C. S. est à reprendre périodiquement. Certaines brochures relatives à l'usage de la route peuvent être utilement consultées. M. Bersier, commissaire cantonal à la circulation, Grand-Rue 27, à Fribourg, peut fournir d'utiles renseignements et

se tient même à la disposition des classes qui ont la possibilité de se grouper pour une séance de précieuses démonstrations.

### **Les devoirs à domicile**

La question de ces devoirs à domicile a fait l'objet d'une étude spéciale de la Société fribourgeoise d'éducation en 1931. Néanmoins, nous croyons nécessaire de redonner ici quelques directives à ce sujet. Elles ne diffèrent guère des conclusions du rapport publié alors.

1. Il faut établir en principe que le devoir à domicile est une application de la leçon vue en classe. Il ne peut et ne doit pas obliger l'élève à de longues recherches, à se livrer à une étude de matières étrangères à son savoir. Le devoir n'en garde pas moins son utilité. L'enfant est amené à fournir une tâche en dehors de l'école, avec ses propres moyens, à mettre en œuvre son savoir afin de le préciser, de l'affermir.

2. Le devoir oblige l'enfant à ouvrir son sac d'école, à occuper une petite partie de ses loisirs par des tâches utiles, à se maintenir dans une atmosphère de travail qui, hélas ! il faut le reconnaître, n'a plus la même densité qu'autrefois. Les tâches orales doivent être plus nombreuses que les tâches écrites.

3. Le devoir doit être dosé et tenir compte de maintes circonstances au nombre desquelles il faut citer : les aptitudes individuelles de l'élève, son âge, le cours auquel il appartient, le jour de la semaine, la saison de l'année. Le dimanche qui doit être un jour de sanctification et de repos, coupé aujourd'hui par tant de distractions, de préoccupations sportives, de voyages en famille, doit être exempt de tâches écrites.

4. Les maîtres organisent un système de devoirs qui s'étend à la semaine, car en aucun cas, le devoir n'est découvert dans l'ultime improvisation faite à la dernière minute de la classe. Il est prévu au journal quotidien. Chaque jour de la semaine voit donc tel genre de devoirs écrits ; ainsi le lundi, par exemple, ce sera un travail d'arithmétique ; le mardi, de vocabulaire, etc.

5. « Les mises au propre à domicile », la copie d'une rédaction, toute page à calligraphier doivent être abandonnées car les enfants ne jouissent pas tous de conditions favorables à ce genre d'exercice : éclairage suffisant, place, tranquillité, etc.

6. « Pour obtenir une bonne exécution des tâches, surtout pour ne pas porter préjudice à la santé de l'enfant comme aussi pour ne pas prêter à la critique, évitons avec soin tout abus, toute exagération :

- a) les trop nombreuses tâches de mémorisation ;
- b) les devoirs écrits trop longs ;
- c) les tâches qui ne visent pas à un but pratique ;
- d) *les longues punitions écrites, sottes, d'aucune portée éducative ;*
- e) les tâches du matin pour l'après-midi ;
- f) les tâches de vacances. » (Rapport de 1931.)

7. Nous ne voudrions pas manquer de signaler à l'attention du Corps enseignant les tâches d'observation comme devoir. L'étude du milieu local est basée en bonne partie sur l'observation. A cette sorte d'exercice, il faut fixer un but précis afin de limiter les recherches de l'élève et de faciliter son travail : emplacement de l'objet à examiner, sa forme, le volume, la matière dont il est fait, sa provenance, l'usage, les abords, etc. Travail d'équipe même qui permet à l'enfant plus perspicace de déceler des détails qui échappent à ses camarades.

8. Les parents soucieux de la formation scolaire de leurs enfants ne désapprouvent généralement que les tâches sans mesure et sans nombre. Le devoir peut servir de trait d'union entre l'école et la famille. Que de parents suivent avec attention l'activité intellectuelle de leurs enfants par le contrôle qu'ils font de leurs devoirs.

### **L'éducation de nos enfants**

La Chambre pénale des mineurs s'étonne de la multiplicité des délits d'enfants. Aussi invitons-nous les maîtres et maîtresses de classe à redoubler de vigilance sur la conduite de leurs élèves, à renseigner au besoin les parents sur certaines tendances manifestées par leurs enfants. Chaque année, il est bon de rappeler à la classe certains articles du Règlement général des écoles. L'art. 182 contient une série de défenses que les enfants ne doivent pas ignorer. Les instituteurs et les institutrices feront bien parfois de s'adresser aux Commissions scolaires pour leur signaler certains manquements graves.

*Le Directeur de l'Instruction publique  
et les inspecteurs scolaires.*